

# Modifications à l'homologation des pesticides contenant du captane



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le captane est un fongicide utilisé sur les cultures de plein champ, en serre et en verger, sur les plantes ornementales de serre et sur les surfaces gazonnées (terrains de golf et gazonnières). Les éléments clés de la décision de réévaluation du principe actif **captane**, publiée le 10 mai 2018, sont résumés ci-dessous.

## Produits révoqués

### À partir du 31 mars 2019

**Cesser l'utilisation** des produits de classe domestique.

**La vente de ces produits est interdite à partir du 31 mars 2018.**

### À partir du 10 mai 2021

**Cesser l'utilisation** des produits sous forme de poudre mouillable ou de granulés mouillables :

- Dorénavant, ces formulations doivent être emballées dans des sachets hydrosolubles.

## Modifications aux étiquettes des pesticides contenant du captane, à partir du 10 mai 2020

### Utilisations révoquées

**Cesser les usages suivants :**

- Trempage des tiges de plantes ornementales
- Application sur les fleurs coupées de serre
- Trempage des bulbes de fleurs à la main
- Application sur les plantules de tabac
- Traitement à sec à la ferme (mélange à la main) des semences de haricots
- Traitement des semences de légumes à petits grains : brocoli, chou, choux de Bruxelles, chou-fleur et betterave à sucre

### Autres mesures d'atténuation des risques

- Volume maximal de pulvérisation de 150 L/ha sur la rhubarbe dans les tunnels de forçage
- Réduction des doses maximales d'application sur les arbres fruitiers, les raisins et les fraises
- Limite de trois applications par saison sur les raisins
- Des systèmes de transfert (mélange, chargement, calibration) et de l'équipement de traitement fermés sont requis lors des traitements de semences dans des installations commerciales, incluant les unités mobiles.

## Autres mesures d'atténuation des risques (suite)

- Cabine fermée équipée d'un filtre empêchant tout contact entre l'occupant et les pesticides requise pour les applications effectuées avec une rampe de pulvérisation, sauf pour le traitement des semences, lors la manipulation quotidienne de :
  - ✓ Plus de 42 kg de produits de formulation liquide
  - ✓ Plus de 57 kg de principe actif sous forme de poudre mouillable ou de sachets hydrosolubles (granules mouillables)
- Mise à jour des zones tampons
- Mise à jour de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) requis
- Mise à jour des délais de sécurité (DS)

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes mises à jour.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

## Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2018-12](#), Captane et préparations commerciales connexes. *La décision de réévaluation est le document officiel de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, le contenu de la décision prévaut.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : [canada.ca/conformite-pesticide](http://canada.ca/conformite-pesticide).